

Prospectus préalable de base simplifié

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent prospectus simplifié a été déposé auprès de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au vice-président principal, secrétaire général et chef de la gouvernance de Great-West Lifeco Inc. au 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 3A5, au numéro de téléphone 204-946-1190, ou sur le site Internet de SEDAR à l'adresse suivante : www.sedar.com.

Prospectus préalable de base simplifié

Nouvelle émission

Le 30 septembre 2019

**GREAT-WEST
LIFECO INC.**

8 000 000 000 \$

**Titres d'emprunt (non garantis)
Actions privilégiées de premier rang
Actions ordinaires
Reçus de souscription**

Great-West Lifeco Inc. (« **Lifeco** » ou la « **Société** ») peut à l'occasion placer et émettre (i) des titres d'emprunt de premier rang, subordonnés ou subordonnés de second rang (les « **Titres d'emprunt** »), (ii) des actions privilégiées de premier rang (les « **actions privilégiées de premier rang** »), (iii) des actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») et (iv) des reçus de souscription (les « **reçus de souscription** ») ou toute combinaison de ces titres. Les Titres d'emprunt, les actions privilégiées de premier rang, les actions ordinaires et les reçus de souscription (collectivement, les « **titres** ») qui font l'objet des présentes peuvent être placés séparément ou collectivement, en séries distinctes et selon le montant, le prix et les modalités qui seront énoncés dans un supplément de prospectus préalable qui accompagnera le présent prospectus (un « **supplément de prospectus** »). Tous les renseignements préliminaires omis dans le présent prospectus préalable de base simplifié (le « **prospectus** ») seront donnés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux acquéreurs avec le présent prospectus. Lifeco peut vendre des titres dont le prix d'offre initial global pourra aller jusqu'à 8 000 000 000 \$ (ou l'équivalent en dollars canadiens au moment de l'émission si une partie ou la totalité des titres sont libellés dans une autre monnaie ou unité monétaire) pendant la durée de validité du présent prospectus, y compris les modifications de celui-ci, soit 25 mois.

Les modalités propres aux titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable et pourraient comprendre ce qui suit, s'il y a lieu : (i) dans le cas des Titres d'emprunt, l'appellation, le capital global, la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les Titres d'emprunt peuvent être achetés, l'échéance, les dispositions en matière d'intérêt, les coupures autorisées, le rang, le prix d'offre, les engagements, les cas de défaut, les modalités de remboursement au gré de Lifeco ou du porteur, les modalités d'échange ou de conversion ou toute autre modalité particulière; (ii) dans le cas des actions privilégiées de premier rang, l'appellation de la catégorie et/ou de la série, le capital global, le nombre d'actions faisant l'objet du placement, le prix d'émission, le taux de dividendes, les dates de versement des dividendes, les modalités de rachat au gré de Lifeco ou du porteur, les modalités d'échange ou de conversion et toute autre modalité particulière; (iii) dans le cas des actions ordinaires, le nombre d'actions et le prix d'offre; et (iv) dans le cas des reçus de souscription, le nombre de reçus de souscription faisant l'objet du placement, le prix d'offre et les conditions et procédures de l'échange des reçus de souscription contre des Titres d'emprunt, des actions privilégiées de premier rang ou des actions ordinaires, selon le cas. Un supplément de prospectus peut comprendre certaines modalités variables propres aux titres qui n'entrent pas dans les variantes et les paramètres décrits dans le présent prospectus.

Le présent prospectus ne vise pas l'émission de Titres d'emprunt pour lesquels le paiement du capital ou de l'intérêt peut être établi, en tout ou en partie, en fonction d'un ou de plusieurs éléments sous-jacents, y compris, par exemple, un titre de participation ou un titre d'emprunt, une mesure statistique de l'économie ou du rendement financier, notamment une monnaie, un indice des prix à la consommation ou un indice hypothécaire, ou le prix ou la valeur d'au moins une marchandise, un indice ou autre élément, ou tout autre élément ou formule, ou toute combinaison ou tout panier des éléments précités.

Dans le cadre de tout placement des titres (sauf indication contraire dans un supplément de prospectus), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer une surallocation ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à un niveau supérieur à celui qui serait formé sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues en tout temps. Voir « Mode de placement ».

Les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang de la Société en circulation sont inscrites à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous les symboles boursiers « GWO » et « GWO.PR.F », « GWO.PR.G », « GWO.PR.H », « GWO.PR.I », « GWO.PR.L », « GWO.PR.M », « GWO.PR.N », « GWO.PR.O », « GWO.PR.P », « GWO.PR.Q », « GWO.PR.R », « GWO.PR.S » et « GWO.PR.T », respectivement.

Les titres peuvent être vendus par l'entremise de preneurs fermes ou de courtiers, directement par Lifeco aux termes de dispenses prévues par les lois applicables ou par l'entremise de placeurs pour compte désignés par Lifeco. Voir « Mode de placement ». Chaque supplément de prospectus indiquera le nom des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte dont les services auront été retenus dans le cadre du placement et de la vente des titres ainsi que les modalités du placement en question, y compris le produit net revenant à Lifeco et, s'il y a lieu, la rémunération payable aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte. Les placements sont assujettis à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de Lifeco. À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les Titres d'emprunt ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse.

Le siège social et établissement principal de Lifeco est situé au 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 3A5.

Sauf indication contraire, toutes les sommes indiquées dans le présent prospectus sont exprimées en dollars canadiens et la mention « \$ » renvoie au dollar canadien.

Table des matières

Mise en garde concernant l'information prospective.....	3	Ratios de couverture par le bénéfice.....	14
Mesures financières non conformes aux normes IFRS.....	4	Mode de placement.....	14
Documents intégrés par renvoi.....	4	Facteurs de risque.....	15
Great-West Lifeco Inc.	5	Emploi du produit.....	15
Description des Titres d'emprunt	9	Caractère exécutoire de certaines sanctions civiles.....	15
Description du capital-actions	10	Questions d'ordre juridique	15
Description des actions privilégiées de premier rang.....	10	Auditeurs	16
Description des actions ordinaires	12	Droit de résolution et sanctions civiles	16
Description des reçus de souscription.....	12	Attestation de Great-West Lifeco Inc.	A-1
Titres émis sous forme d'inscription en compte	13		

Mise en garde concernant l'information prospective

Le présent prospectus et les documents qui sont intégrés par renvoi peuvent comporter certains énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs comprennent les énoncés de nature prévisionnelle, les énoncés qui dépendent d'événements ou de situations futurs ou renvoient à ceux-ci ou les énoncés qui comportent des mots comme « s'attend à », « prévoit », « a l'intention de », « projette », « est d'avis », « estime » et d'autres expressions similaires ou la forme négative de ceux-ci. Ces énoncés comprennent notamment des déclarations ayant trait aux activités, à l'entreprise, à la situation financière, aux résultats financiers prévus (y compris les produits, le bénéfice ou les taux de croissance), aux stratégies d'affaires en cours, aux perspectives et aux mesures éventuelles de Lifeco, y compris les énoncés à l'égard des avantages prévus des acquisitions et des désinvestissements, des activités prévues en matière de gestion du capital et de l'utilisation prévue du capital ainsi que des réductions de coûts et des économies prévues. Les énoncés prospectifs sont fondés sur des attentes, des prévisions, des estimations, des prédictions, des projections et des conclusions qui étaient en vigueur au moment où les énoncés ont été formulés à l'égard d'événements futurs et sont, de par leur nature, assujettis, entre autres, à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses relativement à Lifeco, aux facteurs économiques et au secteur des services financiers en général, y compris les secteurs de l'assurance et des organismes de placement collectif. Ces énoncés ne garantissent pas le rendement futur, et les lecteurs ne doivent pas oublier que les événements et résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés ou suggérés par les énoncés prospectifs.

Les facteurs et hypothèses d'importance qui ont été retenus dans la formulation des énoncés prospectifs contenus dans les présentes incluent l'hypothèse selon laquelle la conjoncture commerciale et économique touchant les activités de Lifeco sera maintenue en grande partie dans son état actuel, notamment en ce qui concerne le comportement des clients, la réputation de Lifeco, le prix des produits offerts, les niveaux des ventes, le revenu tiré des primes, le revenu tiré des honoraires, les niveaux des frais, les statistiques de mortalité et de morbidité, le taux de déchéance des polices, les mécanismes de réassurance, les exigences en matière de liquidité et de capital, les notes de crédit, les impôts et les taxes, l'inflation, les taux d'intérêt et de change, les valeurs nues, les activités de couverture, les marchés boursiers et financiers mondiaux, la concurrence et d'autres facteurs généraux d'ordre économique et politique et liés aux marchés en Amérique du Nord et à l'échelle internationale. Bon nombre de ces hypothèses reposent sur des facteurs et des événements qui sont indépendants de la volonté de Lifeco, et rien ne garantit qu'elles se révéleront exactes. D'autres facteurs et hypothèses d'importance en conséquence desquels les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux indiqués dans les énoncés prospectifs comprennent la réaction des clients à de nouveaux produits, la dépréciation de l'écart d'acquisition ou d'autres immobilisations incorporelles, la capacité de Lifeco de mettre en œuvre ses plans stratégiques et les changements apportés aux plans stratégiques, l'évolution technologique, les intrusions dans les systèmes d'information ou la défaillance de ces systèmes, les infractions à la sécurité ou la défaillance de la sécurité (y compris les cyberattaques), les paiements requis aux termes des produits de placement, les changements dans la

législation et la réglementation locales et internationales, les modifications apportées aux conventions comptables et l'effet de l'application de modifications futures apportées aux conventions comptables, les poursuites judiciaires ou procédures réglementaires imprévues, les catastrophes, le maintien et la disponibilité du personnel et des fournisseurs de services tiers, la capacité de Lifeco de réaliser des opérations stratégiques et d'intégrer les entreprises acquises et les changements importants imprévus touchant les installations, les relations avec les clients et les employés ou les accords de crédit de Lifeco. Les lecteurs sont prévenus que cette liste d'hypothèses et de facteurs n'est pas exhaustive et qu'il peut y avoir d'autres facteurs énumérés dans d'autres documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, y compris les facteurs énoncés à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus et aux rubriques « Gestion des risques et pratiques relatives au contrôle » et « Sommaire des estimations comptables critiques » du rapport de gestion de Lifeco pour les 12 mois clos le 31 décembre 2018 qui, comme d'autres documents déposés, peuvent être consultés à l'adresse www.sedar.com. Les lecteurs sont également priés d'examiner attentivement ces facteurs et les autres facteurs, incertitudes et événements potentiels et de ne pas se fier sans réserve aux énoncés prospectifs.

Sauf si cela est expressément exigé par les lois applicables, Lifeco n'a pas l'intention de mettre à jour les énoncés prospectifs pour tenir compte de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres éléments.

Mesures financières non conformes aux normes IFRS

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi font référence à certaines mesures financières non conformes aux Normes internationales d'information financière (« **normes IFRS** ») qui sont désignées, sans s'y limiter, par les termes « bénéfice d'exploitation », « bénéfice net ajusté », « rendement des capitaux propres ajusté », « bénéfice net des activités principales », « taux de change constant », « incidence de la fluctuation des devises », « primes et dépôts », « souscriptions », « actif géré », « actif administré » et d'autres expressions semblables. Les mesures financières non conformes aux normes IFRS constituent, pour la direction et les investisseurs, des mesures additionnelles de la performance qui les aident à évaluer les résultats lorsqu'il n'existe aucune mesure comparable conforme aux normes IFRS. Toutefois, ces mesures financières non conformes aux normes IFRS n'ont pas de définition normalisée prescrite par les normes IFRS et ne peuvent être comparées directement à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés. Se reporter aux rapprochements appropriés entre ces mesures et les mesures conformes aux normes IFRS, le cas échéant.

Documents intégrés par renvoi

Les documents suivants, qui ont été déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de Lifeco datée du 6 février 2019, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- b) les états financiers consolidés audités de Lifeco pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017 et à ces dates, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent;
- c) le rapport de gestion daté du 6 février 2019 pour l'exercice clos le 31 décembre 2018;
- d) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 19 février 2019 ayant trait à l'assemblée annuelle des actionnaires de Lifeco qui a eu lieu le 2 mai 2019;
- e) les états financiers non audités intermédiaires consolidés résumés de Lifeco pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2019 et 2018 et à ces dates;
- f) le rapport de gestion connexe daté du 30 juillet 2019 pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2019.

Tous les documents de Lifeco du type décrit au paragraphe 11.1 de l'*Annexe 44-101A1 – Prospectus simplifié* du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* que Lifeco a déposés, le cas échéant, auprès des commissions de valeurs mobilières provinciales ou territoriales ou d'autorités analogues au Canada après

la date du présent prospectus et pendant la durée de validité de celui-ci seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Tout modèle des « documents de commercialisation » (au sens défini dans le Règlement 44-101) déposé après la date d'un supplément de prospectus et avant la fin du placement des titres visés par ce supplément de prospectus (avec le présent prospectus) est réputé intégré par renvoi dans le supplément de prospectus.

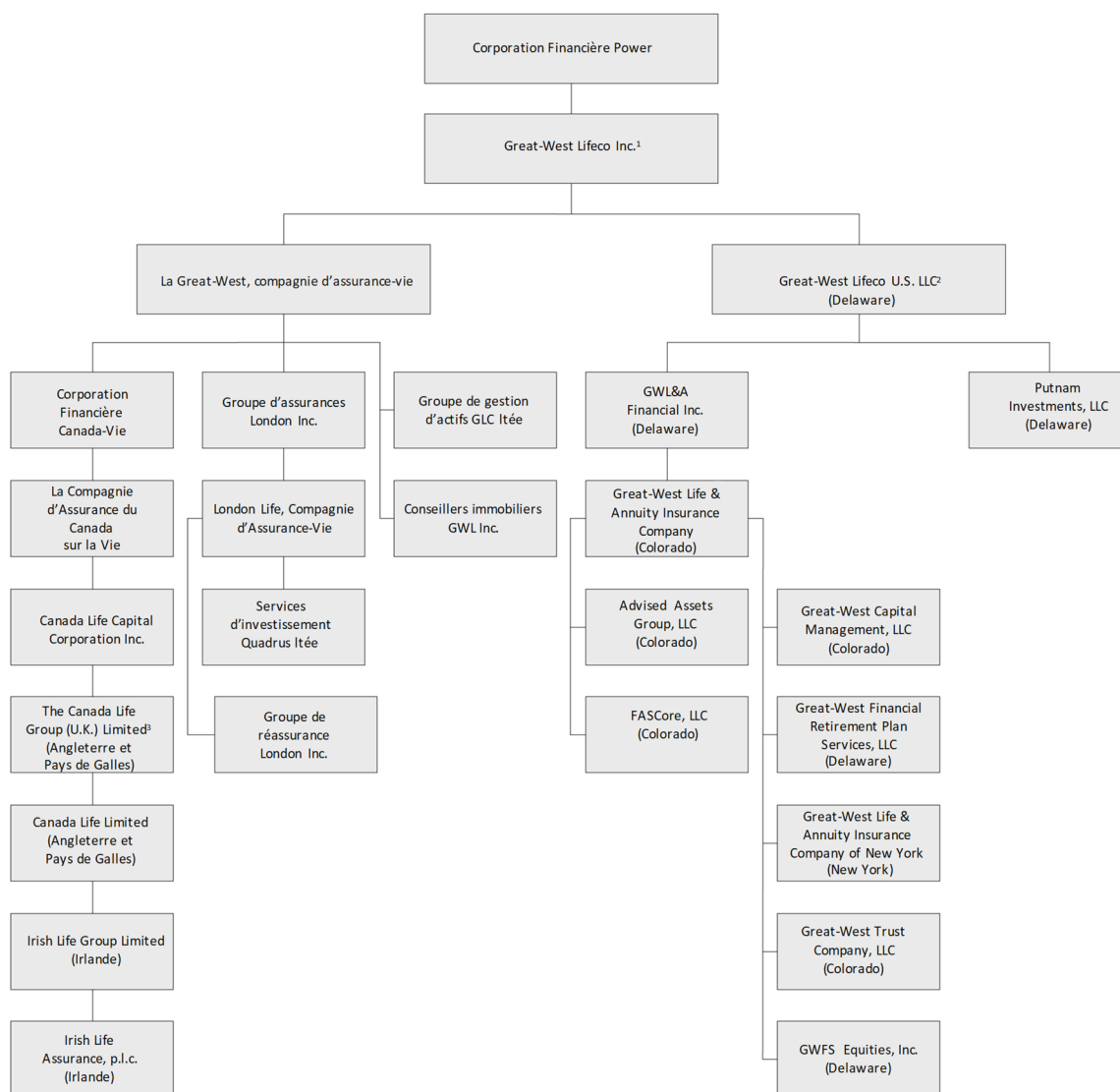
Un supplément de prospectus énonçant les modalités propres aux titres, accompagné du présent prospectus, sera remis aux acquéreurs des titres et sera réputé intégré dans le présent prospectus aux fins des lois sur les valeurs mobilières en date du supplément de prospectus, mais seulement aux fins du placement des titres visés par le supplément de prospectus.

Tout énoncé fait dans un document intégré par renvoi dans les présentes, ou réputé l'être, est réputé modifié ou remplacé, aux fins du présent prospectus, dans la mesure où un énoncé fait dans les présentes ou dans un autre document déposé par la suite qui est également intégré par renvoi dans les présentes, ou réputé l'être, modifie ou remplace cet énoncé. Il n'est pas nécessaire que le nouvel énoncé indique qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur, ni qu'il donne d'autres renseignements énoncés dans le document qu'il modifie ou remplace. Si une telle modification ou un tel remplacement est fait, cela ne doit pas être réputé signifier, à quelque fin que ce soit, que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fausse ou trompeuse, un énoncé faux d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour faire en sorte qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Tout énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé faire partie du présent prospectus, sauf dans la mesure où il a été ainsi modifié ou remplacé.

Lorsque Lifeco dépose une nouvelle notice annuelle et des états financiers consolidés audités accompagnés du rapport de gestion connexe auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents pendant la durée de validité du présent prospectus, les documents suivants ne seront plus réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des placements et des ventes futurs des titres faisant l'objet des présentes : la notice annuelle précédente, les états financiers consolidés audités précédents et leur rapport de gestion connexe, les états financiers non audités intermédiaires consolidés résumés précédents et leur rapport de gestion connexe, les déclarations de changement important déposées avant le début de l'exercice de Lifeco au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée ainsi que les circulaires de sollicitation de procurations déposées avant le début de l'exercice de Lifeco pour lequel la nouvelle notice annuelle est déposée.

Great-West Lifeco Inc.

L'organigramme ci-dessous illustre les relations intersociétés entre Lifeco et certaines de ses filiales. Sauf indication contraire, toutes les filiales ont été constituées ou prorogées sous le régime des lois du Canada. Lifeco est propriétaire véritable de la totalité des titres comportant droit de vote de chacune de ces filiales ou exerce une emprise sur ces titres.



1. La Corporation Financière Power contrôlait, directement ou indirectement, 70,80 % des actions ordinaires de Great-West Lifeco en circulation, soit environ 65 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions comportant droit de vote en circulation de Great-West Lifeco au 31 août 2019.
2. La totalité des titres comportant droit de vote de Great-West Lifeco U.S. LLC appartiennent à Great-West Financial (Nova Scotia) Co. (Nouvelle-Écosse), filiale en propriété exclusive indirecte de Lifeco. La totalité des titres comportant droit de vote de Great-West Financial (Nova Scotia) Inc. appartiennent à Great-West Financial (Canada) Inc., filiale en propriété exclusive directe de Lifeco.
3. La totalité des titres comportant droit de vote de The Canada Life Group (U.K.) Limited appartiennent à Canada Life International Holdings Limited (Bermudes), filiale en propriété exclusive indirecte de Lifeco.

Lifeco est une société de portefeuille spécialisée dans les services financiers qui détient des participations dans des sociétés des secteurs de l'assurance-vie, de l'assurance-maladie, de l'épargne-retraite, de la gestion de placements et de la réassurance. Elle exerce ses activités au Canada, aux États-Unis et en Europe par l'entremise de La Great-West, compagnie d'assurance-vie (la « **Great-West** »), de London Life, Compagnie d'Assurance-Vie (la « **London Life** »), de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la « **Canada-Vie** »), de Great-West Life & Annuity Insurance Company (« **Empower Retirement** »), de Putnam Investments, LLC (« **Putnam** »), de Canada Life Limited et de Irish Life Group Limited (« **Irish Life** »). Lifeco et ses filiales administrent un actif d'environ 1,6 billion de dollars au 30 juin 2019 et comptaient, au 31 décembre 2018, environ 24 200 employés dans le monde. À l'heure actuelle, Lifeco ne détient pas d'autre participation importante, et elle n'exerce aucune activité, qui ne serait pas liée à sa participation dans la Great-West, la London Life, la Canada-Vie, Empower Retirement, Putnam, Canada Life Limited, Irish Life et leurs filiales. Toutefois, Lifeco n'est pas limitée à n'investir que dans ces sociétés et elle pourrait faire d'autres placements à l'avenir.

Par l'entremise de ses filiales en exploitation, Lifeco offre des produits et des services sous un certain nombre de marques, notamment les marques Great-West, London Life, Canada-Vie, Financière Liberté 55^{mc}, Irish Life, Empower Retirement, Putnam Investments et PanAgora.

Les activités de Lifeco sont regroupées dans les secteurs isolables suivants :

Canada

Au Canada, la Great-West, la London Life et la Canada-Vie offrent un vaste portefeuille de solutions financières et de solutions en matière de régimes d'avantages sociaux destinées aux particuliers, aux familles, aux entreprises et aux organismes par l'intermédiaire de deux unités d'exploitation principales : Client individuel et Client collectif. Par l'intermédiaire de l'unité d'exploitation Client individuel, la Great-West, la London Life et la Canada-Vie fournissent des produits d'assurance-vie, d'assurance invalidité et d'assurance contre les maladies graves ainsi que des services et des produits de gestion du patrimoine, des produits d'épargne et des produits axés sur le revenu aux particuliers. Par l'entremise de l'unité d'exploitation Client collectif, la Great-West, la London Life et la Canada-Vie fournissent des produits d'assurance-vie, d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, d'assurance contre les maladies graves, d'assurance-maladie et d'assurance dentaire ainsi que d'assurance créances ainsi que des produits de capitalisation et de rente et d'autres produits spécialisés aux groupes clients du Canada. Les produits sont distribués par l'intermédiaire d'un réseau à canaux multiples comprenant des courtiers, des conseillers, des agences de gestion générale et des institutions financières, y compris la Financière Liberté 55 et Groupe de solutions d'assurance et de gestion du patrimoine.

Le 3 avril 2019, la Société a annoncé que ses trois compagnies d'assurance-vie canadiennes, c'est-à-dire la Great-West, la London Life et la Canada-Vie avaient adopté une seule marque au Canada, soit la Canada-Vie. La Canada-Vie est devenue la marque utilisée par l'organisation pour créer, offrir et promouvoir les produits et services de tous ses secteurs d'activité au Canada. Le 19 juillet 2019, la Société a annoncé que les conseils d'administration de la Great-West, de la London Life, de la Canada-Vie et leurs sociétés de portefeuille, Corporation Financière Canada-Vie et Groupe d'assurances London Inc., avaient approuvé des plans visant à fusionner ces cinq entités en une seule société : La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. Ces initiatives sont indépendantes de l'adoption d'une seule marque, mais elles cadrent avec celle-ci, et elles simplifieront davantage l'entreprise. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation et des titulaires de polices, la fusion devrait être réalisée au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

États-Unis

Aux États-Unis, Empower Retirement est un chef de file en matière de régimes d'épargne-retraite offerts par l'employeur du secteur public, d'organismes sans but lucratif et d'entreprises et offre des régimes de retraite à cotisations déterminées offerts par l'employeur, des comptes de retraite individuels, des services d'adhésion, des documents d'information, des options de placement et des services d'éducation. Par l'intermédiaire de l'unité d'exploitation Great-West Investments, Empower Retirement offre également des services de gestion de fonds, de placement et de consultation. Les services et produits d'Empower Retirement sont commercialisés à l'échelle nationale par des courtiers, des consultants, des conseillers, des tiers administrateurs et des institutions financières. Par l'entremise de sa filiale FASCore, qui est commercialisée sous la marque Empower Institutional, Empower Retirement offre des services administratifs et de tenue de registres exclusifs à des institutions financières et à d'autres fournisseurs de régimes à cotisations déterminées et de régimes à prestations déterminées connexes. Empower Retirement offre également des produits de rente collectifs dans le cadre de régimes d'épargne-retraite.

Putnam fournit des services de gestion de placements et certains services d'administration et de distribution. Elle offre une vaste gamme de produits de placement, notamment des stratégies de placement dans des actions, des titres à revenu fixe, des titres à rendement absolu et autres, par l'entremise des Fonds Putnam, des Fonds Putnam World Trust et des portefeuilles institutionnels. Les produits proviennent de la valeur et de la composition de l'actif géré, des primes de rendement ainsi que des honoraires de service et de placement. Par conséquent, les fluctuations que subissent les marchés des capitaux et la composition de l'actif ou des comptes se répercutent sur les produits et les résultats d'exploitation. Putnam sert les particuliers grâce au vaste réseau de relations qu'elle a établi avec des courtiers indépendants, des planificateurs financiers, des conseillers en placement agréés et d'autres institutions financières qui placent les titres des Fonds Putnam auprès de leurs clients; ce réseau compte environ 143 000 conseillers au

31 décembre 2018. Les investisseurs institutionnels sont servis par des employés spécialisés en gestion des comptes, en gestion des produits et en service à la clientèle de Putnam.

Avec prise d'effet le 1^{er} juin 2019, Empower Retirement a conclu la vente, par voie de réassurance, de presque toutes ses affaires individuelles d'assurance-vie et de rente à Protective Life Insurance Company (« **Protective Life** »), principale filiale de Protective Life Corporation. Les affaires vendues comprennent des polices d'assurance-vie détenues par une banque ou par une société, des polices d'assurance-vie à prime unique, des rentes individuelles et un bloc fermé de polices d'assurance-vie et de rentes. Empower Retirement conserve un modeste bloc de polices d'assurance-vie avec participation, qui sera administré par Protective Life. La transaction de réassurance conclue avec Protective Life comprend les affaires réalisées aux États-Unis par Empower Retirement, Great-West Life & Annuity Insurance Company of New York et les bureaux américains de la Canada-Vie et de la Great-West.

Europe

Le secteur d'exploitation européen comprend deux unités d'exploitation distinctes, (i) l'unité Assurance et rentes, qui offre des produits d'assurance et de gestion du patrimoine, y compris les rentes immédiates, par l'intermédiaire des filiales de la Canada-Vie au Royaume-Uni (R.-U.), à l'Île de Man, en Irlande et en Allemagne et par l'intermédiaire de Irish Life en Irlande, et (ii) l'unité Réassurance, qui exerce ses activités principalement aux États-Unis, à la Barbade et en Irlande. Les produits de réassurance sont offerts par la Canada-Vie et la London Life et leurs filiales.

Les produits principaux offerts au R.-U. sont les rentes immédiates, les produits d'épargne et les assurances collectives. Ces produits sont distribués par des conseillers financiers indépendants et des consultants en avantages sociaux. Les produits de placement, d'épargne et d'assurance individuelle font partie des activités internationales du R.-U. basées à l'Île de Man et à Dublin, en Irlande, et sont vendus par des conseillers financiers indépendants et des banques privées au R.-U. et dans certains autres territoires. En Irlande, les produits principaux offerts par Irish Life sont les produits d'épargne et de placement, d'assurance-vie individuelle et collective, d'assurance-maladie et de retraite. Ces produits sont distribués par des courtiers indépendants, des agents de vente directe et des succursales bancaires agissant à titre d'agents liés. Les activités exercées en Allemagne sont axées sur les produits de retraite, de prestations viagères minimales garanties à la sortie et d'assurance individuelle, qui sont distribués par des courtiers indépendants et des agents liés à plusieurs sociétés.

Les activités de réassurance de la Canada-Vie et de la London Life englobent des opérations de réassurance et de rétrocession conclues directement avec des clients ou par l'entremise de courtiers en réassurance. À titre de rétrocessionnaires, ces sociétés offrent des produits de réassurance à d'autres réassureurs afin de permettre à ces sociétés de gérer leurs risques. Le portefeuille de produits qu'elles offrent comprend des produits de réassurance-vie, de réassurance de rentes, de réassurance de prêts hypothécaires, de réassurance IARD et de catastrophe, qui sont offerts sur une base proportionnelle ou non proportionnelle.

En plus d'offrir des produits de réassurance à des tiers, Lifeco et ses filiales ont recours à des opérations de réassurance internes entre sociétés dans le groupe de Lifeco en vue de mieux gérer les risques d'assurance relatifs à la rétention, à la volatilité et à la concentration et de faciliter la gestion des capitaux de Lifeco, de ses filiales et de ses succursales. Ces opérations de réassurance internes peuvent produire des avantages dont tireront parti une ou plusieurs des unités d'exploitation de Lifeco et de ses filiales.

Exploitation générale

Le secteur d'exploitation générale de Lifeco comprend les résultats d'exploitation de diverses activités qui ne sont pas expressément liées aux autres unités d'exploitation.

À la date du présent prospectus, Corporation Financière Power exerçait une emprise, directement ou indirectement, sur environ 71 % des actions ordinaires en circulation de Lifeco, soit environ 65 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions comportant droit de vote en circulation de Lifeco.

Le 17 avril 2019, Lifeco a pris en livraison et racheté aux fins d'annulation 59 700 974 actions ordinaires au prix de rachat de 33,50 \$ par action ordinaire dans le cadre de l'offre publique de rachat importante de la Société (l'« **Offre** »), moyennant une contrepartie globale de 2,0 G\$. Le nombre d'actions ordinaires rachetées dans le cadre

de l'Offre correspondait à environ 6,04 % des actions ordinaires émises et en circulation, compte non tenu de la dilution, au moment de l'annonce de l'Offre.

Lifeco et ses filiales évaluent de temps à autre leurs entreprises, leurs produits et leurs services existants et pourraient, à l'issue d'une telle évaluation, décider de se départir d'entreprises ou d'en acquérir, de lancer de nouveaux produits et services ou de ne plus offrir certains produits et services. Dans le cours normal des affaires, Lifeco et ses filiales envisagent l'achat ou la vente de sociétés, d'entreprises ou d'unités d'exploitation et en discutent avec des tiers. Si de telles opérations étaient réalisées, elles pourraient avoir une incidence marquée sur l'envergure ou l'ampleur des activités de Lifeco et entraîner des changements dans la valeur des titres de celle-ci, y compris les titres qui font l'objet des présentes.

Description des Titres d'emprunt

Le texte qui suit décrit certaines modalités générales des Titres d'emprunt. Les modalités propres aux Titres d'emprunt faisant l'objet d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-dessous pourraient s'appliquer à ces titres seront décrites dans le supplément de prospectus en question.

Les Titres d'emprunt constitueront des obligations non garanties directes de Lifeco. Les Titres d'emprunt constitueront des titres d'emprunt de premier rang, des titres d'emprunt subordonnés ou des titres d'emprunt subordonnés de second rang de Lifeco, comme il sera décrit dans le supplément de prospectus applicable. Si les Titres d'emprunt sont des titres d'emprunt de premier rang, ils seront de rang égal et proportionnel à tous les autres titres d'emprunt non garantis de Lifeco, émis et en circulation à l'occasion, qui ne sont pas des titres d'emprunt subordonnés ni des titres d'emprunt subordonnés de second rang de Lifeco. Si les Titres d'emprunt sont des titres d'emprunt subordonnés, ils seront de rang égal et proportionnel à tous les autres titres d'emprunt subordonnés de Lifeco, émis et en circulation à l'occasion, qui ne sont pas des titres d'emprunt subordonnés de second rang de Lifeco. Si les Titres d'emprunt sont des titres d'emprunt subordonnés de second rang, ils seront de rang égal et proportionnel à tous les autres titres d'emprunt subordonnés de second rang de Lifeco, émis et en circulation à l'occasion. En cas d'insolvabilité ou de liquidation de Lifeco, a) les titres d'emprunt subordonnés de Lifeco, y compris les Titres d'emprunt subordonnés, seront subordonnés quant au droit de paiement au paiement préalable intégral de tous les titres d'emprunt de premier rang de Lifeco et b) les titres d'emprunt subordonnés de second rang de Lifeco, y compris les Titres d'emprunt subordonnés de second rang, seront subordonnés quant au droit de paiement au paiement préalable intégral de tous les titres d'emprunt de premier rang et de tous les titres d'emprunt subordonnés (autres que les titres d'emprunt subordonnés de second rang) de Lifeco.

Les Titres d'emprunt seront émis aux termes de un ou de plusieurs actes intervenus entre Lifeco et une institution financière à laquelle s'applique la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou une institution financière constituée en vertu des lois d'une province canadienne et autorisée à exercer ses activités à titre de fiduciaire (individuellement, un « **fiduciaire** »), en leur version complétée ou modifiée, le cas échéant (individuellement, un « **acte de fiducie** » et, collectivement, les « **actes de fiducie** »). Les déclarations faites aux termes des présentes à propos d'un acte de fiducie et des Titres d'emprunt qui seront émis aux termes de celui-ci résument certaines dispositions prévues de celui-ci et ne se veulent pas exhaustives; ces déclarations sont assujetties à l'acte de fiducie applicable et présentées entièrement sous réserve du texte intégral de celui-ci.

Chaque supplément de prospectus stipulera les modalités et les autres renseignements relatifs aux Titres d'emprunt qui en feront l'objet, y compris (i) l'appellation, le capital global, les coupures autorisées et le rang de ces Titres d'emprunt, (ii) la monnaie ou les unités monétaires dans lesquelles les Titres d'emprunt peuvent être achetés et la monnaie ou les unités monétaires dans lesquelles le capital et l'intérêt sont payables (dans l'un ou l'autre des cas, s'il s'agit d'une monnaie autre que le dollar canadien), (iii) le pourcentage du capital auquel les Titres d'emprunt seront émis, (iv) la date ou les dates auxquelles les Titres d'emprunt viendront à échéance, (v) le taux ou les taux annuels auxquels les Titres d'emprunt porteront intérêt (s'il y a lieu) ou la méthode de calcul de ces taux (s'il y a lieu), (vi) les dates auxquelles l'intérêt sera payable et les dates de clôture des registres applicables à ces paiements, (vii) le fiduciaire aux termes de l'acte de fiducie conformément auquel les Titres d'emprunt doivent être émis, (viii) les modalités de remboursement qui permettraient l'extinction des Titres d'emprunt, (ix) si les Titres d'emprunt doivent être émis sous forme nominative, sous forme d'inscription en compte, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents ainsi que le mode d'échange, de transfert et de propriété de ceux-ci, (x) les modalités d'échange ou de conversion et (xi) toute autre modalité propre aux Titres d'emprunt en question.

Les Titres d'emprunt peuvent, au gré de Lifeco, être émis sous forme entièrement nominative, au porteur ou sous forme d'inscription en compte. Voir « Titres émis sous forme d'inscription en compte ».

Description du capital-actions

Le capital autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de second rang et d'un nombre illimité d'actions ordinaires. En date du 27 septembre 2019, 928 885 400 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

Les actions privilégiées de premier rang de la Société peuvent être émises en une ou plusieurs séries comportant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions établis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société a désigné 8 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série F, 12 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série G, 14 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série H, 12 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série I, 10 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série L, 8 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série M, un nombre illimité des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série N, un nombre illimité des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série O, 10 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série P, 8 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série Q, 8 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série R, 8 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série S, et 8 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série T, dont, à la date du présent prospectus, 7 740 032 actions privilégiées de premier rang, série F, 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série G, 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série H, 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série I, 6 800 000 actions privilégiées de premier rang, série L, 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série M, 8 524 422 actions privilégiées de premier rang, série N, 1 475 578 actions privilégiées de premier rang, série O, 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série P, 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série Q, 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série R, 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série S, et 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série T, sont émises et en circulation. Dans certaines circonstances, les actions privilégiées de premier rang, série N, sont convertibles en actions privilégiées de premier rang, série O, et les actions privilégiées de premier rang, série O, sont convertibles en actions privilégiées de premier rang, série N. En date du présent prospectus, aucune action privilégiée de catégorie A ni aucune action privilégiée de second rang n'est en circulation.

Description des actions privilégiées de premier rang

Le texte qui suit décrit certaines modalités générales des actions privilégiées de premier rang. Les modalités propres à une série d'actions privilégiées de premier rang faisant l'objet d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-dessous pourraient s'y appliquer seront décrites dans le supplément de prospectus en question. Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises sous forme entièrement nominative ou sous forme d'inscription en compte. Voir « Titres émis sous forme d'inscription en compte ».

Certaines dispositions des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie

Priorité

En ce qui concerne le versement de dividendes (qui sont payables lorsque le conseil d'administration de Lifeco en déclare) et la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou involontaire, de la Société ou de toute autre répartition de l'actif de la Société entre les actionnaires de celle-ci aux fins de la liquidation de ses affaires, toutes les séries d'actions privilégiées de premier rang et les actions privilégiées de catégorie A sont de rang égal et ont priorité de rang sur les actions privilégiées de second rang, sur les actions ordinaires et sur toutes les autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang. Au moment d'une telle répartition, les droits des porteurs des actions privilégiées de premier rang de chacune des séries seront subordonnés au règlement prioritaire des droits de tous les créanciers de la Société et des porteurs d'actions de la Société ayant priorité de rang sur les actions privilégiées de premier rang.

Approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang

En plus des approbations des actionnaires exigées par les lois applicables, l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie, donnée de la manière décrite à la rubrique « Modifications » ci-après, est requise pour supprimer, compléter ou modifier les droits, les privilèges, les priorités, les restrictions ou les conditions rattachés aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie.

Droits de vote

Sous réserve des droits de vote temporaires dont il est question ci-dessous, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang d'une série n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées de la Société ou de ses actionnaires, sauf si cela est expressément prévu dans les dispositions se rapportant aux actions privilégiées de premier rang de la série en question.

Modifications

L'approbation de tous les ajouts, suppressions ou modifications visant les dispositions des actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie, et toute autre approbation devant être donnée par les porteurs de ces actions peuvent être données par voie de résolution adoptée par au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée générale des porteurs d'actions privilégiées de premier rang dûment convoquée à cette fin. Dans le cadre d'un vote tenu à l'égard d'une telle résolution, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang ont droit à une voix par action. Les formalités à suivre à l'égard de l'avis de convocation à une telle assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et du déroulement de celle-ci correspondent à celles qui sont prescrites par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (en sa version modifiée ou remplacée) et par les règlements de la Société relatifs aux assemblées des actionnaires.

Droits et vote et restrictions relatives au transfert temporaires

L'article 411 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) (la « **LSA** ») exige que les actions comportant au moins 35 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions en circulation de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie appartiennent en propriété véritable à des personnes qui ne sont pas des « actionnaires importants » ou des entités contrôlées par un actionnaire important (l'« **obligation en matière de détention publique** »). La LSA prévoit qu'une personne est un actionnaire important d'une société si le total des actions de toute catégorie d'actions comportant droit de vote dont elle et les entités qu'elle contrôle sont propriétaires véritables excède 20 % de la totalité des actions en circulation de cette catégorie.

Comme il est permis aux termes de la LSA, Lifeco a satisfait à l'obligation en matière de détention publique qui s'applique à la Great-West, à la London Life et à la Canada-Vie en prévoyant, dans ses statuts, des dispositions qui rattachent des droits de vote aux actions privilégiées de premier rang et qui imposent certaines restrictions relatives à l'émission et au transfert de ces actions. Ces dispositions s'appliquent actuellement aux actions privilégiées de premier rang et continueront de s'appliquer jusqu'à la survenance de certains événements décrits dans les statuts de Lifeco (cette période étant appelée la « **période temporaire** »).

Pendant la période temporaire, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de Lifeco (sauf aux assemblées des porteurs d'une catégorie ou d'une série d'actions auxquelles ces porteurs ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série). Chaque action privilégiée de premier rang comporte le nombre de voix calculé d'après une formule énoncée dans les statuts de Lifeco. La formule prévoit en fait que le nombre de droits de vote rattachés à chaque action privilégiée de premier rang est tel que les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions privilégiées de premier rang qui ne sont pas propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires ou de 10 % des actions privilégiées de premier rang, respectivement, exerceront collectivement 35 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions comportant droit de vote de Lifeco.

Pendant la période temporaire, des actions privilégiées de premier rang ne peuvent être ni émises ni inscrites dans le registre des titres de Lifeco comme ayant été transférées si cette émission ou ce transfert devait faire en sorte qu'une personne devienne propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie. Pendant la période temporaire, si des actions privilégiées de premier rang sont

détenues par une personne qui est propriétaire de plus de 10 % des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie ou si une entité contrôlée par une telle personne est propriétaire d'actions privilégiées de premier rang, les droits de vote rattachés aux actions privilégiées de premier rang de cette personne ou entité ne pourront être exercés.

Déclaration de l'actionnaire

Afin de s'assurer que les restrictions en matière d'émission, de transfert et de droits de vote s'appliquant aux actions privilégiées de premier rang sont respectées, le conseil d'administration de la Société peut, dans certaines circonstances, exiger que le porteur d'actions privilégiées de premier rang lui fournisse une déclaration quant aux questions qu'il juge pertinentes à cette fin.

Description des actions ordinaires

Les actions ordinaires confèrent à leurs porteurs le droit à une voix par action aux assemblées des actionnaires de la Société. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes (qui sont payables lorsque le conseil d'administration de Lifeco en déclare), sous réserve des droits prioritaires des porteurs des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de catégorie A, des actions privilégiées de second rang et de toutes les autres actions ayant priorité de rang sur les actions ordinaires. Après le versement aux porteurs des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de catégorie A, des actions privilégiées de second rang et de toutes les autres actions ayant priorité de rang sur les actions ordinaires des montants auxquels ils ont droit en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, le reliquat de l'actif de la Société sera versé aux porteurs d'actions ordinaires, ou réparti équitablement entre ceux-ci, et ce, sans préférence ni distinction.

Description des reçus de souscription

Le texte qui suit décrit certaines modalités générales des reçus de souscription. Les modalités propres aux reçus de souscription faisant l'objet d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-dessous pourraient s'y appliquer seront décrites dans le supplément de prospectus en question.

Les reçus de souscription peuvent être offerts séparément ou avec des Titres d'emprunt, des actions privilégiées de premier rang ou des actions ordinaires, selon le cas, et leurs porteurs pourront les échanger contre des Titres d'emprunt, des actions privilégiées de premier rang ou des actions ordinaires lorsque certaines conditions seront remplies. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription qui interviendra entre Lifeco et un agent d'entiercement. Les déclarations qui suivent concernant une convention relative aux reçus de souscription et les reçus de souscription devant être émis aux termes de celle-ci sont des résumés de certaines dispositions prévues de celle-ci, ne sont pas exhaustives et sont assujetties à l'ensemble des dispositions applicables aux reçus de souscription en question et doivent être lues à la lumière de ces dispositions. Le supplément de prospectus applicable comprendra des renseignements détaillés sur la convention relative aux reçus de souscription à l'égard des reçus de souscription faisant l'objet du placement. Veuillez consulter le supplément de prospectus applicable qui accompagnera le présent prospectus pour obtenir les conditions et d'autres renseignements à l'égard du placement de reçus de souscription effectué aux termes de ce supplément.

Les modalités et dispositions propres à chaque émission de reçus de souscription concernant l'émission de Titres d'emprunt, d'actions privilégiées de premier rang ou d'actions ordinaires à l'échange de reçus de souscription seront décrites dans le supplément de prospectus connexe et peuvent comprendre le nombre de reçus de souscription, le prix auquel ils seront émis, la possibilité de payer le prix par versements, les conditions de l'échange de reçus de souscription contre des Titres d'emprunt, des actions privilégiées de premier rang ou des actions ordinaires, selon le cas, et les conséquences du non-respect de ces conditions, les procédures d'échange des reçus de souscription contre des Titres d'emprunt, des actions privilégiées de premier rang ou des actions ordinaires, selon le cas, le nombre de Titres d'emprunt, d'actions privilégiées de premier rang ou d'actions ordinaires, selon le cas, qui peuvent être échangés à l'exercice de chaque reçu de souscription, les dates auxquelles les reçus de souscription peuvent être échangés contre des Titres d'emprunt, des actions privilégiées de premier rang ou des actions ordinaires, selon le cas, ou les périodes pendant lesquelles ils peuvent être ainsi échangés, l'inscription des reçus de souscription à la cote d'une bourse de valeurs et tous les autres droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux reçus de souscription.

Titres émis sous forme d'inscription en compte

Les titres émis sous forme d'inscription en compte doivent être achetés, transférés, rachetés ou remboursés par l'intermédiaire d'adhérents (les « **adhérents de CDS** ») au service de dépôt de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou de son successeur (collectivement, « **CDS** »). Chacun des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, selon le cas, nommés dans un supplément de prospectus, est un adhérent de CDS ou a pris des arrangements avec un tel adhérent. Au moment de la clôture d'un placement de titres émis sous forme d'inscription en compte, Lifeco pourrait faire en sorte qu'un certificat global ou des certificats globaux représentant le nombre global de titres souscrits dans le cadre de ce placement soient remis à CDS ou à son prête-nom et immatriculés à leur nom. Sauf pour ce qui est décrit ci-dessous, aucun acquéreur de titres n'aura droit à un certificat ou à un autre instrument de Lifeco ou de CDS attestant qu'il est propriétaire des titres en question, ni ne figurera dans les registres tenus par CDS, sauf au moyen d'une inscription en compte faite par l'adhérent de CDS qui le représente. Chaque acquéreur de titres recevra une confirmation d'achat de la part du courtier inscrit auquel il a acheté les titres conformément aux pratiques de celui-ci. Les pratiques des courtiers inscrits peuvent varier, mais les confirmations sont habituellement émises sans délai après l'exécution de l'ordre du client. Il incombera à CDS d'établir et de tenir les comptes des adhérents de CDS qui ont une participation dans les titres. Dans le présent prospectus, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, un porteur de titres désigne le propriétaire véritable de ceux-ci.

Si Lifeco établit, ou si CDS avise Lifeco par écrit, que CDS ne souhaite plus s'acquitter de ses responsabilités de dépositaire des titres ou n'est plus en mesure de le faire comme il se doit et que Lifeco n'arrive pas à lui trouver un successeur admissible, ou si Lifeco choisit à son gré, ou est tenue par la loi, de mettre fin au système d'inscription en compte, les titres seront émis sous forme entièrement nominative aux porteurs ou à leurs prête-noms.

Transfert, conversion, rachat ou remboursement de titres

Le transfert de propriété, la conversion, le rachat ou le remboursement de titres seront effectués au moyen des registres tenus par CDS ou son prête-nom relativement aux participations des adhérents de CDS, et dans les registres des adhérents de CDS relativement aux participations d'autres personnes. Les porteurs qui souhaitent acheter ou vendre des titres ou transférer leurs droits de propriété ou d'autres droits sur ceux-ci peuvent le faire seulement par l'entremise des adhérents de CDS.

Le pouvoir d'un porteur de mettre en gage les titres ou de prendre quelque autre mesure à l'égard de sa participation dans les titres (autrement que par l'entremise d'un adhérent de CDS) pourrait être restreint étant donné l'absence de certificat.

Paielements et avis

Le capital, le prix de rachat ou de remboursement, s'il y a lieu, les dividendes et l'intérêt, selon le cas, sur chaque titre seront versés par Lifeco à CDS ou à son prête-nom, selon le cas, à titre de porteur inscrit des titres, et Lifeco croit comprendre que ces paiements seront crédités par CDS ou son prête-nom, selon le montant approprié, aux adhérents de CDS visés. Il incombera aux adhérents de CDS de verser aux porteurs des titres les sommes ainsi créditées.

Tant et aussi longtemps que CDS ou son prête-nom sera le porteur inscrit des titres, CDS ou son prête-nom, selon le cas, sera considéré comme le propriétaire unique des titres aux fins de la réception des avis ou des paiements s'y rapportant. Dans de telles circonstances, la responsabilité de Lifeco à l'égard des avis ou des paiements relatifs aux titres se limite à la remise d'un avis ou au paiement du capital, du prix de rachat ou de remboursement, s'il y a lieu, des dividendes et de l'intérêt exigibles à l'égard des titres à CDS ou à son prête-nom.

Chaque porteur doit suivre les méthodes de CDS et, s'il n'est pas un adhérent de CDS, les méthodes de l'adhérent de CDS par l'entremise duquel il est propriétaire des titres, afin d'exercer ses droits sur les titres. Lifeco croit comprendre que, conformément à la politique actuelle de CDS et aux pratiques du secteur, si elle demande aux porteurs de prendre une mesure ou si un porteur désire donner un avis ou prendre une mesure qu'un porteur inscrit a le droit de donner ou de prendre à l'égard des titres, CDS autorisera l'adhérent de CDS qui représente le porteur à donner cet avis ou à prendre cette mesure, conformément à ses méthodes ou à celles dont auront convenu Lifeco, un fiduciaire et CDS. Le porteur qui n'est pas un adhérent de CDS doit s'en remettre à l'arrangement contractuel qu'il a conclu directement, ou indirectement par l'entremise de son intermédiaire financier, avec son adhérent de CDS afin de donner l'avis ou de prendre la mesure en question.

Lifeco, les preneurs fermes, les courtiers, les placeurs pour compte et le fiduciaire dont le nom figure dans un supplément de prospectus, s'il y a lieu, ne seront aucunement responsables (i) des registres tenus par CDS quant à la participation véritable dans les titres détenus par CDS ou des inscriptions en compte tenues par CDS, (ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des registres relatifs à cette participation véritable ou (iii) des avis donnés ou des déclarations faites par CDS ou relativement à celle-ci dans les présentes ou dans un acte de fiducie à l'égard des règles et règlements de CDS ou selon les directives des adhérents de CDS.

Ratios de couverture par le bénéfice

L'information au sujet des ratios de couverture par le bénéfice sera fournie comme il est exigé dans le supplément de prospectus relativement à l'émission de titres de créance ou d'actions privilégiées de premier rang aux termes de ce supplément de prospectus.

Mode de placement

Lifeco peut vendre les titres (i) par l'entremise de preneurs fermes ou de courtiers, (ii) directement à un ou à plusieurs acquéreurs aux termes de dispenses prévues par les lois applicables ou (iii) par l'entremise de placeurs pour compte. Les titres peuvent être vendus à un prix fixe ou non, comme le prix établi en fonction du cours en vigueur des titres sur un marché donné, le cours en vigueur sur le marché au moment de la vente ou un prix devant être négocié avec les acquéreurs, qui peut varier selon l'acquéreur et pendant la durée du placement des titres. Le supplément de prospectus relatif aux titres qui en feront l'objet indiquera les modalités du placement de ces titres, y compris le type de titres dont il s'agit, le nom des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, le prix d'achat des titres, le produit que Lifeco tirera de la vente, les escomptes de prise ferme et les autres éléments qui composent la rémunération des preneurs fermes, le prix d'offre et les escomptes ou commissions accordés, accordés de nouveau ou versés aux courtiers. Seuls les preneurs fermes nommés dans le supplément de prospectus sont réputés les preneurs fermes relativement aux titres qui font l'objet de celui-ci.

Si la vente est confiée à des preneurs fermes, ceux-ci acquerront les titres pour leur propre compte et pourront les revendre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, y compris des opérations négociées, à un prix d'offre fixe ou à un prix établi au moment de la vente, au cours en vigueur sur le marché au moment de la vente ou à un prix lié à ce cours. Les obligations des preneurs fermes d'acheter ces titres seront assujetties à certaines conditions préalables et les preneurs fermes seront tenus d'acheter la totalité des titres qui font l'objet du supplément de prospectus si au moins l'un d'entre eux est acheté. Le prix d'offre et les escomptes ou les commissions accordés, accordés de nouveau ou versés aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte peuvent être modifiés de temps à autre.

Lifeco peut aussi vendre les titres directement, au prix et selon les modalités dont elle aura convenu avec l'acquéreur, ou par l'entremise de placeurs pour compte qu'elle désignera. Le nom des placeurs pour compte qui participent au placement et à la vente des titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis sera indiqué, tout comme les commissions payables à ces derniers par Lifeco, dans le supplément de prospectus. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus, les placeurs pour compte agissent à ce titre pendant la durée de leur mandat.

Lifeco peut convenir de verser une commission aux preneurs fermes en contrepartie de divers services relatifs à l'émission et à la vente des titres faisant l'objet des présentes. Ces commissions sont prélevées sur le produit tiré d'une telle émission ou vente de titres ou sur les fonds affectés aux fins générales de Lifeco. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des titres pourraient avoir le droit, conformément aux conventions qu'ils concluront avec Lifeco, d'être indemnisés à l'égard de certaines responsabilités, y compris celles qui sont prévues par les lois sur les valeurs mobilières, ou d'exiger que Lifeco contribue aux paiements qu'ils pourraient être tenus de faire à cet égard.

Dans le cadre du placement des titres (sauf indication contraire dans un supplément de prospectus), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer une surallocation ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à un niveau supérieur à celui qui serait formé sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment.

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les titres ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée.

Facteurs de risque

Avant de décider d'investir dans les titres, l'investisseur devrait examiner attentivement les risques énoncés dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus, y compris l'exposé à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de Lifeco datée du 6 février 2019, et les documents qui y sont intégrés par renvoi, ainsi que l'exposé dans le rapport de gestion de la Société daté du 6 février 2019 (en particulier les rubriques intitulées « Gestion des risques et pratiques relatives au contrôle » et « Sommaire des estimations comptables critiques »), qui comprend un exposé des risques répartis en six grandes catégories : les risques de marché et de liquidité, les risques de crédit, les risques d'assurance, le risque opérationnel, le risque lié à la conduite et le risque stratégique, et dans tous les documents intégrés par renvoi déposés par la suite. Des facteurs de risque supplémentaires se rapportant à un placement de titres précis seront décrits dans le supplément de prospectus applicable.

Emploi du produit

L'emploi du produit tiré de la vente de chaque série de titres sera décrit dans le supplément de prospectus applicable.

Caractère exécutoire de certaines sanctions civiles

Michael R. Amend, Elizabeth C. Lempres, Paula B. Madoff, T. Timothy Ryan, Jerome J. Selitto, James M. Singh et Brian E. Walsh, sept des administrateurs de Lifeco, résident à l'extérieur du Canada. Ces personnes, mentionnées ci-après, ont nommé les mandataires aux fins de signification suivants :

Nom de l'administrateur	Nom et adresse du mandataire
Michael R. Amend	Jeremy Trickett a/s de Great-West Lifeco Inc. 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 3A5
Elizabeth C. Lempres	Jeremy Trickett a/s de Great-West Lifeco Inc. 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 3A5
Paula B. Madoff	Jeremy Trickett a/s de Great-West Lifeco Inc. 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 3A5
T. Timothy Ryan	Jeremy Trickett a/s de Great-West Lifeco Inc. 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 3A5
Jerome J. Selitto	Jeremy Trickett a/s de Great-West Lifeco Inc. 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 3A5
James M. Singh	Jeremy Trickett a/s de Great-West Lifeco Inc. 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 3A5
Brian E. Walsh	Jeremy Trickett a/s de Great-West Lifeco Inc. 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 3A5

Les acquéreurs sont priés de noter qu'il pourrait être impossible pour les investisseurs de faire exécuter des jugements obtenus au Canada contre une société qui est constituée, prorogée ou par ailleurs organisée sous le régime des lois d'un territoire étranger ou contre une personne qui réside à l'extérieur du Canada, même si la partie a nommé un mandataire à des fins de signification.

Questions d'ordre juridique

Certaines questions d'ordre juridique ayant trait aux titres faisant l'objet des présentes seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société. En date des présentes, les associés et les autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont, collectivement, propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation de Lifeco, des personnes avec lesquelles celle-ci a un lien ou des membres de son groupe.

Auditeurs

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont les auditeurs externes de Lifeco qui ont rédigé le rapport des auditeurs aux actionnaires inclus dans les états financiers annuels consolidés de Lifeco pour son dernier exercice clos. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ont informé Lifeco qu'ils sont indépendants de Lifeco au sens des règles de conduite professionnelle des Chartered Professional Accountants of Manitoba.

Droit de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de titres convertibles, échangeables ou exerçables, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, au prix auquel les titres sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des titres. On se reportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat.

Attestation de Great-West Lifeco Inc.

Le 30 septembre 2019

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

Par : (signé) PAUL A. MAHON
Président et chef de la direction

Par : (signé) GARRY MACNICHOLAS
Vice-président exécutif et
chef des services financiers

Au nom du conseil d'administration

Par : (signé) DEBORAH J. BARRETT
Administratrice

Par : (signé) DONALD M. RAYMOND
Administrateur